

Deuxième rapport concernant les étapes

Assistance des candidats

Nouveau programme sur les domaines génériques de premier niveau

Préparé par : Groupe de travail conjoint SO/AC

Date : Original 9 mai 2011 – Révisé 13 mai 2011

STATUT DE CE DOCUMENT (RÉDIGÉ PAR L'ALAC)

Voici le deuxième rapport concernant les étapes produit par le groupe de travail conjoint SO/AC d'aide aux candidats aux nouveaux gTLD et envoyé aux organisations participant de la charte, à l'organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) et au comité consultatif des utilisateurs d'Internet (ALAC). L'objectif principal de ce groupe de travail est de développer une approche durable pour fournir du support aux candidats ayant besoin d'assistance pour présenter leur candidature et pour opérer les nouveaux registres gTLD.

Ce rapport a été soumis à la considération du Conseil d'administration et à celle de la communauté de l'ICANN.

Il a été reçu le 7 mai 2011 par l'ALAC et le GNSO et a fait l'objet de l'évaluation de l'ALAC.

Les commentaires de la communauté At-Large ont été collectés jusqu'au 13 mai 2011 et ils ont été transmis au Conseil dans un document séparé. Par la suite, il y aura la ratification complète de l'ALAC.

Notez que l'approbation de ce document par le GNSO est indépendante et l'approbation n'a pas encore été atteinte.

Quelques erreurs non-substantielles ont été corrigées dans cette version révisée.

TABLE DES MATIÈRES

Statut de ce document (rédigé par l'ALAC)... Page 1

Résumé du Groupe de travail conjoint de soutien au candidat...Page 3

Partie 1 : POURQUOI fournir du soutien aux nouveaux candidats ? ...Page 4

Partie 2 : QUAND est-ce que l'on doit fournir du support ? lors de cette étape ou plus tard ?...Page 5

Partie 3 : QUI qualifie pour le soutien et COMMENT les candidatures gTLD sont-elles évaluées par rapport au critère ? ... Page 6

Partie 4 : QUELS sont les bénéficiaires reçus par les candidats qualifiés ? ... Page 11

Partie 5 : COMMENT fonctionnera ce processus et QUEL est son rapport avec le Guide de candidature gTLD (AG) ?...Page 14

RÉSUMÉ DU GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT DE SOUTIEN AU CANDIDAT

Comme un suivi du premier rapport sur les étapes, en réponse aux demandes des chartes et en reconnaissance des questions soulevées par le Conseil et par le Comité consultatif gouvernemental, ce groupe conjoint de soutien aux candidatures a le plaisir de soumettre un deuxième rapport sur les étapes aux organisations incluses dans les chartes, à l'ALAC et au GNSO.

Le travail donné à ce groupe de travail communautaire (WG) a présenté d'énormes défis à ses membres, dont beaucoup se sont souciés de réduire les obstacles pour les candidatures aux TLD proposés et de soutenir les communautés en développant des environnements économiques.

Le groupe de travail a déterminé qu'une description détaillée du flux du processus, des paramètres et des procédures pour déterminer si une candidature remplit le critère et comment celle-ci doit être acceptée est requise. Étant donné le public auquel ce document est adressé ainsi que notre souhait pour qu'il soit présenté et lu sans éditer, les auteurs ont essayé d'adopter un format simple tout en maintenant l'exactitude et la cohérence avec des consensus préalables.

Partie 1 : POURQUOI fournir du soutien aux nouveaux candidats ?

Partie 2 : QUAND est-ce que l'on doit fournir du support ? lors de cette étape ou plus tard ?

Partie 3 : QUI qualifie pour le soutien et COMMENT les candidatures gTLD sont-elles évaluées par rapport au critère ?

Partie 4 : QUELS sont les bénéfices reçus par les candidats qualifiés ?

Partie 5 : COMMENT fonctionnera ce processus et QUEL est son rapport avec le Guide de candidature gTLD (AG) ?

Partie 1 : Pourquoi fournir du soutien aux nouveaux candidats ?

Lors de la réunion internationale de l'ICANN à Nairobi en mars 2010, le Conseil d'administration a reconnu l'importance d'un nouveau programme gTLD inclusif ainsi que la préoccupation manifestée par les parties prenantes de l'ICANN concernant les obstacles financiers et techniques auxquels doivent faire face les candidats des économies en développement cherchant à offrir des nouveaux gTLD. Le Conseil a produit une résolution (#20) en demandant aux parties prenantes de l'ICANN...

«... de développer une approche durable afin de fournir du soutien aux candidats en ayant besoin pour présenter leur candidature aux nouveaux gTLD et pour prendre en charge l'opération »

En avril 2010, le GNSO et l'ALAC ont agréé un groupe de travail conjoint de soutien aux candidats aussi connu comme le « JAS WG » (ci-après mentionné comme le WG) pour répondre directement à la résolution du conseil d'administration. L'objectif principal de ce WG est de développer une approche durable pour fournir du soutien aux candidats en ayant besoin pour présenter leur candidature et pour opérer les nouveaux registres gTLD.

En novembre 2010, le WG a présenté au Conseil un rapport concernant les étapes où il suggérait plusieurs mécanismes pour fournir du soutien aux candidats. Ceci incluait la réduction du coût du soutien, le parrainage et le soutien au financement, les modifications aux instruments d'opération financière continue, le soutien logistique, le support technique pour que le candidat puisse opérer ou qualifier pour opérer un gTLD, et une exception aux règles nécessitant la séparation de la fonction registre et bureau d'enregistrement.

Depuis la publication du rapport concernant les étapes, le Conseil d'administration de l'ICANN et le Comité consultatif gouvernemental (GAC) ont demandé des précisions et des détails au WG. Et, alors que le Conseil (lors de la réunion de Trondheim) a refusé d'approuver des prix différentiels pour les candidats ayant besoin d'assistance, le GAC (dans sa « fiche de suivi ») a demandé que cette question soit remise en considération et que le WG continue à étudier cette option. Lors de sa réunion à Bruxelles avec le GAC, en février 2011, destinée à discuter la fiche de suivi, le Conseil a confirmé que l'ICANN pourrait mettre en œuvre un prix différentiel pour les candidats ayant besoin de soutien, mais il a ajouté un critère approprié et les mécanismes nécessaires afin de mener à bien l'initiative.

Ce WG est formé de membres qui donnent leur soutien à ces demandes et qui sont engagés à diminuer les barrières afin de permettre la participation au programme des gTLD d'une communauté vraiment mondiale et inclusive. Ceci a été agréé par le comité consultatif At-Large de l'ICANN (ALAC) et par l'organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) ; bien que les deux chartes soient similaires mais pas identiques, une comparaison entre les deux est disponible dans le document que vous pourrez télécharger du site

<https://community.icann.org/x/HIWP>

Partie 2 : Quand est-ce que l'on doit fournir du support - lors de cette étape ou plus tard ?

Ce WG a déterminé que, pour être plus effectif, ce programme (de soutien pour les candidatures qui en ont besoin) soit mis en œuvre pour la première série et pour les séries suivantes. Il existe plusieurs raisons justifiant cette recommandation :

La résolution du Conseil 2010.03.12.46-47 exprime clairement le besoin d'assurer que le nouveau programme de gTLD soit inclusif. Une grande partie de la communauté mondiale de l'ICANN, notamment celle des régions en développement a salué cette décision.

Avec chaque nouvelle série de candidatures, le désavantage concurrentiel des communautés mal desservies augmente. L'ICANN ne devrait pas permettre que le programme des nouveaux gTLD augmente la brèche de la représentation des registres gTLD d'autres régions. La diversité, la concurrence et l'innovation du programme des nouveaux gTLD devrait donner l'opportunité à tous, dans le monde entier, étant donné que l'Internet est une ressource globale qui nous appartient à tous. L'ICANN est obligé de surveiller de près cette question et de respecter sa responsabilité de servir à l'intérêt public mondial en permettant l'accessibilité et la concurrence dans le monde entier.

Il n'y a pas d'indications concernant la réduction des frais dans les séries ultérieures et, au cas où il y en aurait une, le montant n'a pas été défini. Par conséquent, il n'y a pas de bénéfice attendu.

Des enquêtes sur le marché menées par certains membres du WG indiquent qu'il existe une grande demande pour les nouveaux gTLD, y compris les gTLD IDN. On s'attend à un grand nombre de candidatures. L'une des principales préoccupations est que, sans des programmes de soutien appropriés, les noms les plus évidents et de grande valeur (ASCII et IDN), seront pris par les investisseurs les plus riches. Cela pourrait limiter les opportunités des régions en développement, des institutions des communautés locales et des entrepreneurs des pays en développement. Parmi les 21 nouveaux registres gTLD, 18 sont situés aux États-Unis et les trois autres en Europe de l'Ouest (l'un d'eux a une présence de vente/marketing en Asie). Il n'y a pas d'autres, nulle part.

Bien que, en vertu de sa politique, l'ICANN ait des plans pour la deuxième série, le calendrier pour y arriver est, dans le meilleur des cas, incertain. L'expérience recueillie à partir des séries précédentes contribue à l'incertitude. Par exemple, lors de la dernière série, l'ICANN a communiqué qu'il devrait y avoir bientôt de nouvelles séries. Malgré tout, la matérialisation d'une nouvelle série prendra au moins une décennie. Étant donné que l'ICANN ne peut ni garantir ni donner une certitude sur le moment où ces séries pourraient être disponibles, ceux qui ne seront pas en mesure de participer au programme pendant cette série, à cause des frais élevés actuels, trouvent que le traitement est injuste et non-inclusif.

Partie 3 : Qui qualifie pour le soutien et comment les candidatures gTLD sont-elles évaluées par rapport au critère ?

Le WG a déterminé un nombre de critères à utiliser pour déterminer si une candidature gTLD est éligible pour recevoir du soutien et/ou une réduction des coûts (dans ce document, « la candidature éligible ») :

Pour obtenir la qualification d'éligibilité sous ce programme,

1. La candidature doit démontrer un service à l'intérêt public, y compris une ou plusieurs des caractéristiques suivantes

- Soutien par et/ou pour différentes communautés culturelles, ethniques ou linguistiques
- Service pour les langues mal desservies dont la présence sur l'Internet a été limitée
- Opération dans un marché ou nation émergents de sorte de fournir un véritable bénéfice social au niveau local.
- Parrainage par des organisations à but non lucratif, la société civile ou des organisations non gouvernementales qui soit cohérent avec la/les mission/s sociales des organisations,
- Opérés par des entrepreneurs locaux, tout en démontrant un véritable bénéfice social dans ces zones géographiques où les contraintes du marché rendent encore plus difficiles les opérations commerciales

ET

2. Le candidat doit démontrer des capacités et des besoins financiers

(voir les notes ci-dessous)

ET

3. La candidature NE doit PAS avoir aucune des caractéristiques suivantes :

- Pour un candidat commercial ou paraétatique (sujet à révision, voir ci-dessous),
- Une chaîne TLD, explicitement basée sur une marque commerciale, et en rapport avec celle-ci (c'est-à-dire un TLD « dot brand »),
- Une chaîne étant, ou basée sur, un nom géographique,
- Sponsors ou partenaires en faillite ou sous protection en cas de faillite
- Sponsors ou partenaires faisant l'objet d'enquêtes criminelles ou de litiges
- Autrement incapables de ne remplir aucune des procédures de diligence raisonnable du Guide de candidature

Les candidats devront présenter une déclaration disant qu'ils sont éligibles pour recevoir du soutien sous ce critère

3.1 Notes sur les qualifications des candidatures à intérêt public (connectées à la numération ci-dessus)

3.1.1. - Soutien par et/ou pour différentes communautés culturelles, ethniques ou linguistiques

Le TLD de Catalogne « .cat » est perçu par beaucoup de communautés culturelles, ethniques et linguistiques comme un véritable succès ayant aidé à la préservation et à la croissance de la culture et du langage. Un grand nombre de ces groupes, notamment ceux qui ont subi des diasporas géographiques, perçoivent le TLD comme un icône d'unification qui facilitera l'utilisation de l'Internet ainsi que l'expansion de la communauté. Il faut signaler tout spécialement les minorités linguistiques protégées par des traités tels que la Charte européenne pour les minorités linguistiques ou régionales et le Conseil de la convention cadre européenne pour la protection des minorités nationales. Le WG a accordé que, au cas où les candidatures de ces communautés rempliraient les exigences, elles devraient être éligibles pour recevoir du soutien.

3.1.2 Service pour les langues mal desservies dont la présence sur Internet a été limitée

Certains membres du WG ont préconisé le soutien pour la construction de chaînes TLD en scripts non latins aux communautés utilisant ces scripts et qui, à ce jour, sont non desservies ou mal desservies sur le Web.

Dans ce cadre, le groupe a identifié deux catégories de groupes susceptibles de recevoir du soutien - des communautés qui normalement utilisent plus d'un script mais qui seraient incapables d'avoir tous les moyens - avec un prix établi pour deux scripts ; et des communautés plus petites dont les scripts sont très limités sur le Web.

Le WG est arrivé à un consensus : dans la mesure où un candidat fournit la construction d'une langue dont la présence sur le Web est limitée mais qui remplit les exigences des critères établis devrait recevoir du soutien.

Pour aborder les besoins de ces groupes, un soutien partiel (mais pas le consensus) a été exprimé par le concept de « regroupement », à savoir, réduire le prix de la chaîne TLD pour un script de langue « mal desservie » accompagnant une candidature conventionnelle pour une chaîne similaire en script latin.

3.1.3 - Opération dans un marché ou nation émergents

Le WG est arrivé à un consensus total et il a établi que le critère pour juger les candidatures octroie une préférence aux économies les plus pauvres. Plutôt que d'entreprendre la tâche de déterminer où sont localisées ces économies, l'ICANN se rapporte à la liste acceptée à l'international, la liste UN DESA :

- Pays les moins développés : catégorie 199 ;
- Pays en développement enclavé : catégorie 432 ; ou
- Îlots en voie de développement : catégorie 722 ;
- Populations autochtones, tel que décrites dans l'article 1 de la Convention n° 169 de l'organisation internationale du travail et dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones

3.1.5 - Opéré par des entrepreneurs locaux dans les régions où les contraintes du marché rendent les opérations commerciales plus compliquées

Alors que des sociétés à but lucratif, les partenariats publics-privés et les entités hybrides peuvent être éligibles, le WG accorde que ce programme de soutien ne doit pas être utilisé comme un substitut des risques commerciaux conventionnels ; et que les candidats définis au point 3.3 ne sont pas éligibles pour recevoir du soutien. Cela devrait être utilisé pour permettre les nouveaux gTLD qui, sans ce programme, pourraient devenir inimaginables.

Notez qu'aux points 3.1.3 et 3.1.5 le WG a accordé que d'autres modalités de bénéfices sociaux doivent être considérées (sans toutefois se limiter

à : compétences accrues ; investissement pour les compétences basées sur une communauté cible ; promotion de l'égalité entre les sexes et présence des minorités ; contribution positive aux économies nationales ou régionales)

3.2 Notes sur les besoins financiers

Le consensus prioritaire du WG établit que les besoins financiers et la capacité sont les principaux critères pour déterminer si les candidatures sont éligibles. Ces besoins et capacités doivent être démontrés sous le critère suivant :

Les candidats doivent être capables de contribuer avec 45 000 USD pour les frais de candidature de l'ICANN, à moins que l'ICANN y renonce ou que l'on détermine des frais plus réduits.

Si les candidats anticipent les frais prévus, tels que dans le cas de l'évaluation approfondie, le candidat devra être capable de contribuer avec un quart des frais prévus.

Les candidats doivent être capables de contribuer avec 45 000 USD pour les coûts opérationnels du registre, si le candidat propose d'opérer sa propre plateforme de registre. Si le candidat proposait de partager les coûts opérationnels du registre avec d'autres candidats qualifiés, il doit être capable de contribuer avec la partie proportionnelle de ces coûts.

Les candidats doivent être capables de contribuer avec 45 000 USD pour les frais opérationnels du registre au cas où le candidat proposerait de financer sa propre continuité opérationnelle. Si le candidat propose de partager les coûts opérationnels de continuité du registre avec d'autres candidats qualifiés, il doit être capable de contribuer avec la partie proportionnelle de ces coûts.

Pour démontrer le besoin, les candidats devront soumettre des documents aux administrateurs du programme, en détaillant les contraintes pouvant affecter négativement la capacité du candidat d'acquérir et de mettre en œuvre un gTLD sans soutien sous ce programme. Les candidats doivent présenter les antécédents économiques, techniques, administratifs, juridiques, et/ou les facteurs socioculturels de leur environnement justifiant ces contraintes. Le candidat devra également fournir les détails de toutes les contraintes de gestion, de ressources humaines, d'infrastructure IT ainsi que ses capacités techniques.

3.3 Notes sur le critère d'inéligibilité

Candidatures présentées par les gouvernements ou les entités détenues par les gouvernements

Par consensus du WG, les candidats purement gouvernementaux ou paraétatiques sont inclus dans une liste

n'ayant pas le droit de recevoir du soutien. Cependant, lors de la réunion de l'ICANN à San Francisco, le WG a reçu une demande du GAC pour qu'il considère d'inclure les candidatures des gouvernements des pays en développement et de leur donner droit au soutien. Le WG travaillera dans le but d'obtenir une définition et un critère acceptable pour les deux parties afin d'adapter les candidatures des gouvernements au groupe de travail du GAC. Il reconnaît cependant la difficulté pour évaluer les « besoins » du gouvernement et se soucie de la pertinence d'offrir du soutien à un gouvernement au lieu d'un autre au cas où les ressources seraient limitées. Le groupe de travail du GAC a proposé une révision du critère du JAS ainsi que de présenter ses recommandations sur la formulation d'une solution pour donner du soutien aux candidatures des gouvernements des pays en développement.

Partie 4 : Quels sont les bénéfices reçus par les candidats qualifiés ?

Le WG recommande des modalités différentes de soutien tenues à disposition des candidats éligibles appartenant aux catégories suivantes :

4.1. Soutien financier/aide de l'ICANN

4.1.1 - Réduction des coûts

Le WG recommande les réductions suivantes des frais afin qu'ils soient accessibles à tous les candidats remplissant les critères établis pour recevoir du soutien :

- Supprimer (consensus dans le rapport concernant les étapes) les coûts de développement du programme (26 000 USD)
- Supprimer le coût associé aux risques faibles / contingences (60 000 USD)
- Réviser les coûts de base (100 000 USD) pour évaluer s'il est possible de faire la réduction
- Réduire les coûts pour encourager la construction des IDN dans des langues minoritaires ou mal desservies.
- Réduire davantage les frais fixes de registre
- Exempter ou proroger les exigences de mise en œuvre d'IPv6, si possible

Réductions recommandées

- La réduction de l'instrument financier assurant la continuité des opérations à 6-12 mois

4.1.2 - Frais échelonnés

Au lieu de payer la totalité des frais lors de l'acceptation des candidatures, les candidats remplissant les critères établis pour recevoir du soutien pourront payer les frais progressivement. Le paiement échelonné des frais permettra à un candidat d'entrer en concurrence pour des chaînes qui, autrement, seraient octroyées au premier et/ou au seul groupe ayant suffisamment d'argent pour présenter sa candidature.

4.1.3 - Remboursement partiel de toutes les recettes issues des enchères

Les candidats qualifiés reçoivent un remboursement partiel de toutes les recettes issues des enchères, en vertu duquel ils sont en mesure de payer des prêts ou d'investir dans leur registre. Ce remboursement peut être utilisé pour aider les candidats défavorisés et qu'ils puissent ainsi avoir un fonds de base pour les séries suivantes.

Remarque : Le soutien continu sera limité à 5 ans

4.2 Soutien non financier/aide de l'ICANN

- Assistance logistique
- Aide technique
- Soutien juridique et au classement
- Efforts de prise de conscience/sensibilisation y compris ceux pour assurer que les gens appartenant à des marchés mal desservis prennent conscience sur le nouveau programme gTLD et qu'ils évaluent leur possibilité d'y participer
- Exigences différées du DNSSEC
- Régulations d'intégration verticale assouplies

4.3 Support des tiers facilité par l'ICANN

4.3.1 - Ensemble de ressources collectées et assistance

- Soutien aux traductions
- Aide logistique
- Support technique
- Prise de conscience et sensibilisation
- Infrastructure pour la compatibilité IPv6
- Consultation DNSSEC
- Mise en œuvre du soutien IDN
- Organisation technique possible

4.3.2 - Répertoire et services recommandés pour les candidats éligibles seulement

- Faciliter les contacts aux agences de subvention ou aux fondations
- L'ICANN les facilitera sans s'engager à les fournir

4.3.3 - Support IPv6

Pour les registres situés dans des régions où la connectivité IPv6 est réduite ou non disponible, l'ICANN facilitera du support aux fournisseurs IPv6 afin qu'ils fournissent des passerelles dans les services de registre IPv4.

4.4 Soutien financier distribué par un fonds de l'ICANN (Développement)

Pour les fonds fournis à travers l'ICANN par un bienfaiteur ne désirant pas administrer lui-même ces fonds, ceux-ci devront être affectés par un comité ad-hoc. Le groupe de travail recommande de créer un fonds de développement pour les candidats aux nouveaux gTLD ayant rempli les critères exigés pour recevoir du soutien.

4.4.1 - Fonction de support du programme de développement

Le WG recommande à l'ICANN d'établir une fonction de support du programme de développement avec l'objectif initial d'assurer l'engagement ciblé pour un fonds de développement de l'ICANN.

4.5 Soutien financier distribué par des agences externes de financement

Le groupe est arrivé à un consensus quant aux agences externes de financement. Celles-ci donneront des subventions suivant leurs propres objectifs et leurs propres exigences. L'ICANN donnerait seulement à ces agences l'information des candidats ayant rempli les critères établis pour recevoir du soutien.

Partie 5 : Comment fonctionnera ce processus et quel est son rapport avec le Guide de candidature gTLD (AG) ?

Le WG a déterminé que la meilleure manière de fournir du soutien à ces candidatures est de mettre en œuvre un processus qui sera fait en parallèle mais qui ne remplacera pas le guide de candidature de l'ICANN. Ainsi, même après l'approbation formelle du Guide de candidature, le WG continuera à travailler dans le but d'optimiser les composants de son mandat n'ayant pas encore été résolus. Il est important que le Guide de candidature mentionne ce programme et que les candidats potentiels en soient informés. Toutefois, le WG n'a pas l'intention d'avoir une incidence sur le processus de candidature existant. Les candidats voulant atteindre la qualification pour recevoir du soutien devront démontrer qu'ils ont rempli les critères du programme quant aux besoins financiers et à l'intérêt public. Toutefois, cette activité vise à compléter, et non pas à remplacer, les mécanismes existants dans le Guide de candidature.

Le WG est arrivé à un consensus total quant au programme de soutien : les candidats recevant du soutien sous ce programme devront rembourser cette somme dès que possible ; ces remboursements seront versés dans des fonds renouvelables qui seront utilisés pour soutenir de futures candidatures. Le remboursement dépendra du succès financier de l'opérateur gTLD et deviendra, soit

- une contribution de capital ou un versement unique, soit
- une contribution aux revenus ou un versement annuel jusqu'à ce que le versement unique soit remboursé, ou
- le remboursement de la totalité ou d'un pourcentage des frais de base dépensés par le programme de soutien au développement.

Les étapes suivantes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation minutieuse et du consensus du WG ; elles ont pourtant été suggérées comme un point de départ du processus et seront améliorées par la suite par le WG sur la base des Parties 1 à 4 ci-dessus. Il est à noter que ce processus devra fonctionner en parallèle avec le Guide de candidature.

1. La candidature est évaluée suivant le critère décrit dans la partie 3, et cette étape aura lieu avant que la candidature entre dans le processus du Guide de candidature.

2. La candidature entre dans le processus établi dans le Guide (à savoir, candidature enregistrée dans le TAS et le candidat paie un dépôt de 5000 USD ; candidature vérifiée pour déterminer son exactitude ; elle est publiée ; par la suite, période d'objection ; sélection d'antécédents ; résultats IE publiés)

3. La candidature, le candidat et ses partenaires font l'objet d'une révision de la diligence raisonnable pour assurer qu'ils sont toujours éligibles/sans ressources lors de l'étape 1 et qu'ils répondent au Guide de candidature. Cette révision garantit que le candidat soit éligible pour recevoir du soutien. Il est suggéré que cette révision soit faite sur trois points : lors de l'évaluation initiale de la candidature, lors du processus du Guide de candidature, après la publication des résultats IE et après avoir vérifié qu'il n'y a pas de conflits de chaînes.

4. La candidature progresse dans le processus établi par le Guide de candidature à travers l'étape d'objections sur les conflits de chaînes. S'il existait un conflit de chaînes, la candidature suivra les étapes normales à travers les canaux de l'ICANN et le candidat devra financer cette étape additionnelle du Guide.

5. Au cas où il n'y aurait pas de conflit de chaînes, la candidature continuera avec l'exécution du contrat, la vérification pré-délégation et la délégation.

6. Il y a une période dénommée « sunrise » avec une limite de cinq ans après lesquels aucun support ne sera fourni.

7. S'il est garanti que le candidat au nouveau gTLD tombera sous les sauvegardes fournies par l'ICANN à tous les opérateurs gTLD, nous devrions assurer que les candidats sans ressources soient conscients de ces exigences et qu'ils soient en mesure de les remplir.

NOTEZ que le candidat est soumis à des révisions pour la durée de notre soutien. Si à n'importe quelle étape du processus d'évaluation du programme de développement au soutien ou du processus des nouveaux gTLD, notamment pendant la révision de la diligence raisonnable

- le candidat ne fournit pas d'informations sur la candidature, sur lui-même et/ou ses partenaires lorsque cela lui est demandé ;
- si les circonstances financières et d'autres de la candidature, du candidat et/ou de ses partenaires changeaient, alors ils ne seront plus éligibles.
- si le candidat ne divulgue pas d'information sur lui-même et/ou ses partenaires concernant ses circonstances financières ou autres ; ou
- si l'on découvre que la candidature, le candidat et/ou ses partenaires ne sont plus éligibles,

Le support sera arrêté de deux manières

A. Rejeté - L'aide cessera après notification au candidat, et le candidat et/ou ses partenaires devront rembourser une partie ou la totalité des fonds déjà dépensés en vertu de la candidature. Le candidat pourra poursuivre avec la candidature, à ce stade, à ses propres frais.

B. Contesté ou annulé - utilisé dans les cas où le candidat a reçu des subventions (par exemple, le soutien résultant de fausses informations sur ses finances) -, le candidat et/ou ses partenaires devront payer ces fonds déjà dépensés au titre de la candidature et la candidature sera contestée/annulée à ce stade.